



Rédacteur : Véronique Montabrie
Destinataire : Prestataires de formation
Date 5/12/2023



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2022.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) listés dans l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V](#) (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).



LE CADRE DE RÉPONSE

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2024 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet [VIVEA](https://www.vivea.fr).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Formations aux pratiques agroécologiques » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet [VIVEA](https://www.vivea.fr) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

► *ACTION N°1 - Pratiques agro-écologiques en production animale*

► Objectifs visés, résultats attendus :

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants de réussir à produire plus et mieux en :

- Préservant l'environnement
- Mettant en œuvre des techniques de production innovantes, alternatives et multi performantes

Les formations accompagnent les agricultrices et agriculteurs :

- Dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation ;
- Vers une meilleure autonomie énergétique des entreprises ;
- Dans les démarches de certifications environnementales ;
- Dans leur contribution à la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes
- Dans leur participation à la gestion concertée des ressources et dans les lieux de décision stratégique au niveau d'un territoire
- Dans leurs stratégies d'adaptation et/ou d'atténuation face au changement climatique

Les actions de formation permettront aux bénéficiaires d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- approche globale sur les problématiques de l'eau, de la biodiversité, de l'énergie
- Changement climatique
- Marché carbone et méthodes bilan carbone
- Connaissances et compréhension des changements climatiques et impacts sur l'activité agricole
- Stratégie et pilotage permettant d'adapter son système de production au changement climatique
- Approche globale de l'écoconstruction et isolation des bâtiments d'élevage, gestion climatique de serres, récupération de la chaleur, intégrant à minima la dimension économique et environnementale.
- Acquisition de techniques alternatives de soin aux animaux qui permettent de lutter contre l'antibiorésistance
- Compétences nécessaires à la conduite des systèmes de production favorisant une plus grande sobriété énergétique des entreprises et une autonomie alimentaire des élevages
- Gestion des effluents d'élevage
- Conversion et techniques de production animales en Agriculture Biologique
- Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal



Quelle que soit la thématique traitée, identifier en quoi elle relève d'au moins 2 piliers du développement durable.

► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :**

Moyens d'encadrement : Les formateurs des opérateurs à qui sont sous traitées ces actions sont des experts du domaine, capables de faire fructifier les expériences des participants en faisant émerger les solutions propres à chacun et en apportant les connaissances plus théoriques au moment opportun.

Modalités pédagogiques attendues :

- Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques.
- Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- Apports théoriques et mises en situation
- Formations collectives ou formations mixtes digitalisées avec accompagnement individualisé possible

► **Public visé** : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► **Les dates et durées des actions** :

- ✓ Durée minimum : 14 h
- ✓ Durée maximum : 35 h
- ✓ **Les actions ne peuvent démarrer avant le 2/01/2024 et doivent être terminées au plus tard le 31/12/2024.**

► **Lieux des actions** : les actions doivent se dérouler sur les territoires des Pays de la Loire.

► **ACTION N°2 - Pratiques agro-écologiques en production végétale**

► **Objectifs visés, résultats attendus** :

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants de réussir à produire plus et mieux en :

- Préservant l'environnement
- Mettant en œuvre des techniques de production innovantes, alternatives et multi performantes

Les formations accompagnent les agricultrices et agriculteurs :

- Dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation ;
- Dans les démarches de certifications environnementales ;



- Dans leur contribution à la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes
- Dans leur participation à la gestion concertée des ressources et dans les lieux de décision stratégique au niveau d'un territoire.
- Dans leurs actions visant à s'adapter au changement climatique ou à contribuer à son atténuation

Les actions de formation permettront aux bénéficiaires d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Approche globale sur les problématiques de l'eau, de la biodiversité, de l'énergie
- Changement climatique
- Marché carbone et méthodes bilan carbone
- Connaissances et compréhension des changements climatiques et impacts sur l'activité agricole
- Stratégie et pilotage permettant d'adapter son système de production au changement climatique
- Approche globale de l'écoconstruction, gestion climatique de serres, récupération de la chaleur, intégrant à minima la dimension économique et environnementale.
- Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels
- Itinéraires croisant plusieurs pratiques économes en intrant (allongement des rotations et diversification des assolements par ex) et permettant ainsi de réinterroger son système
- Techniques agronomiques et culturales innovantes économes en intrants et préservant les ressources naturelles
- Gestion des prairies quand la formation est centrée sur la diminution des intrants
- Mise en place des Biocontrôles
- Plantes bioindicatrices
- Observation et fonctionnement du sol (approche agronomique, la vie du sol ...)
- Techniques agronomiques et culturales innovantes
- Gestion intégrée et préservation de la ressource en eau
- Choix des essences en agroforesterie
- Evolution des systèmes de productions de type permaculture, hydroponie, aquaponie

Quelle que soit la thématique traitée, identifier en quoi elle relève d'au moins 2 piliers du développement durable.

► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :**

Moyens d'encadrement : Les formateurs des opérateurs à qui sont sous traitées ces actions sont des experts du domaine capables de faire fructifier les expériences des participants en faisant émerger les solutions propres à chacun et en apportant les connaissances plus théoriques au moment opportun.

Modalités pédagogiques attendues :

- Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques.



- Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
 - Apports théoriques et mises en situation
 - Formations collectives ou formations mixtes digitalisées avec accompagnement individualisé possible
- ▶ **Public visé** : Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).
- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
 - ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.
- ▶ **Les dates et durées des actions** :
- ✓ Durée minimum : 14 h
 - ✓ Durée maximum : 35 h
 - ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 2/01/2024 et doivent être terminées au plus tard le 31/12/2024.
- ▶ **Lieux des actions** : les actions doivent se dérouler sur les territoires des Pays de la Loire.
- ▶ **ACTION N°3 - Management stratégique**
- ▶ **Objectifs visés, résultats attendus** :

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants de conforter leur position de chef d'entreprise ou de créer de la valeur :

- Initier la conduite d'une analyse stratégique de leur entreprise avec une approche systémique
- Identifier des leviers d'actions en intégrant au moins 2 des 3 piliers du développement durables : économique, environnemental, social ou sociétal
- Mettre en œuvre les nouvelles activités
- Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail

Les actions de formation permettront aux bénéficiaires d'acquérir une ou plusieurs des compétences suivantes :

1- Approche globale de l'entreprise

- Définition et pilotage d'une stratégie d'entreprise : analyse stratégique, approche globale ou systémique de l'entreprise
- Analyse de la capacité de résilience de son entreprise et identification des leviers d'action pour l'améliorer
- Pilotage global et amélioration de la performance globale de l'entreprise
- Analyse et gestion des risques de l'entreprise



2- Gestion, analyse économique maîtrise des coûts

- Calcul des coûts de production, calcul du prix de revient et des seuils de rentabilité
- Mise en perspective des résultats technico-économiques avec les résultats comptables, analyse de ratios
- Raisonnement des choix d'investissement
- Optimisation du revenu, maîtrise des charges

3- Commercialisation, marketing

- Réflexion sur l'adaptation de sa production au marché
- Définition d'une stratégie commerciale
- Contractualisation
- Techniques commerciales, marketing et de vente pour tous types de circuits de commercialisation

4- Qualité

- Engagement et préparation des démarches de progrès, de qualité ou de certification d'entreprise :
- Accompagnement des démarches de certification de produits

5- Valorisation non alimentaire des productions agricoles

- Activité de production et de vente d'énergies renouvelables : production et vente de biomasse (biocarburants, bois pour la chaleur...) ; production et vente d'électricité ou gaz (photovoltaïques, méthanisation...)
- Production de biomatériaux
- Développement de services environnementaux rémunérés : valorisation des parcours naturels (écopaturage)

6- Transformation

- Techniques de transformation des produits alimentaires en intégrant la problématique de l'économie circulaire
- Techniques de transformation d'autres produits (dérivés de la production agricole) en intégrant la problématique de l'économie circulaire

7- Organisation du travail

- Améliorer l'organisation du travail pour gagner en efficacité
- Gestion du temps

8- Gestion des ressources humaines, management

- Anticipation et analyse des besoins en compétences de l'entreprise, contrat de travail, formalités d'embauche, rédaction d'une fiche de poste, d'une annonce, (-entretien de recrutement ...
- Intégration d'un nouveau salarié
- Définir des missions et fixer des objectifs, organiser et répartir le travail
- Savoir communiquer en interne

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER Pays de la Loire - 2024



- Motiver et fidéliser un salarié : connaître les fondamentaux du management, savoir déléguer, savoir encourager et créer une dynamique d'équipe ...
- Savoir anticiper et gérer les situations difficiles au sein de l'entreprise

Quelle que soit la thématique traitée, identifier en quoi elle relève d'au moins 2 piliers du développement durable.

► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :**

Moyens d'encadrement : Les formateurs des opérateurs à qui sont sous traitées ces actions sont des experts du domaine capables de faire fructifier les expériences des participants en faisant émerger les solutions propres à chacun et en apportant les connaissances plus théoriques au moment opportun.

Modalités pédagogiques attendues :

- Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques.
 - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
 - Apports théoriques et mises en situation
 - Formations collectives ou formations mixtes digitalisées avec accompagnement individualisé possible
- **Public visé** : Hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).
- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
 - ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.
- **Les dates et durées des actions** :
- ✓ Durée minimum : 14 h
 - ✓ Durée maximum : 35 h
 - ✓ **Les actions ne peuvent démarrer avant le 2/01/2024 et doivent être terminées au plus tard le 31/12/2024.**
- **Lieux des actions** : les actions doivent se dérouler sur les territoires des Pays de la Loire.

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet [VIVEA](#) (rubrique « Notre grille de prise en charge »), dans la limite des prix plafonds définis par l'AAP de l'autorité de gestion FEADER.



LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

⇒ vérifier que ces critères correspondent avec ceux du cahier des charges

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
 2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
 3. L'impact escompté de la formation,
 4. L'innovation,
 5. Le prix.
- *Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel*
 - ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée. (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
 - ✓ *L'organisme qui bénéficie de la certification QUALIOPI est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC). A partir du 1er janvier 2023 les organismes certifiés seront identifiés sur la liste publique des organismes de formation.*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui propose une certification de services « QUALICERT » (déployée par SGS et accrédité par le COFRAC pour déposer la marque QUALIOPI), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le ministère du Travail.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes dont les critères sont équivalents ou supérieurs à QUALICERT.

Les organismes bénéficiant de la certification QUALIOPI, d'une certification reconnue ou d'une certification présente sur la liste du ministère du travail (QUALIOPI) sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Pays de la Loire - 2024



Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo du FEADER de la région concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet [VIVEA](#) (rubrique « Dates des sessions d'instruction ») ou auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Pays de la Loire - 2024



Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.